

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DATE DE CONVOCATION 11.02.16
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 11.02.16
Présents 14 Votants 22

L'an deux mille seize le 18 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaients présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, MME LEDIEU, MME ROYER, M. PITOU, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice

Etaients excusés : MME CHEREAU qui donne pouvoir à M. GASCHET
M. FONTAINE qui donne pouvoir à MME LELONG
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. PARANT
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à MME ROYER
M. REZE Christophe qui donne pouvoir à M. REZE Claude
MME PARISIEN qui donne pouvoir à MME LEDIEU
MME BORDIER-GINGEMBRE qui donne pouvoir à M. JANVIER
MME FRESLON-LAUNAY qui donne pouvoir à MME SIGOGNEAU
M. HARMAND

Madame Claudie NIEL est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Calaisien
2. Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien
3. Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Calaisien
4. Convention dépôt d'objets de collection au musée Vert du Mans

II- AFFAIRES FINANCIERES

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Approbation des comptes de gestion 2015
3. Vote des Comptes Administratifs 2015 :
Eau, Assainissement, Camping,
4. Affectation des résultats 2015
5. Vote des budgets primitifs 2016
Eau, Assainissement,
6. Acompte de subvention pour la Maison des jeunes et de la Culture

III - INFORMATIONS DU MAIRE

◆ Monsieur le Maire propose d'ajouter les points supplémentaires suivants :

1. Travaux de la Maladrerie : Demande de subvention DTR
2. Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget : modification de la délibération
3. Indemnité de sinistre : bâtiment de la poissonnerie

I- AFFAIRES GENERALES

I - 1 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Vu la délibération N° 20160103 de la communauté de communes du Pays Calaisien, en date du 28 janvier 2016,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire relative à l'intégration de la compétence petite enfance dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

COMPETENCE FACULTATIVE

I) Petite Enfance

- Relais Assistants Maternels Parents Enfants
- Réflexion et mise en œuvre de modes de garde collectifs de type multi accueil, crèche familiale ou collective

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présentée ci-dessus.

I - 2 VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0261 du 21 décembre 2015 portant modification des statuts communautaires en intégrant le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu la délibération N° 20160101 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 28 janvier 2016,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service, il est proposé de passer une convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays Calaisien et la Commune de Saint-Calais définissant les modalités d'intervention de la commune sur les voiries d'intérêt communautaire situées dans le périmètre communal, notamment au titre de l'entretien courant et au titre des interventions d'urgence.

Monsieur Claude REZE précise que la convention est passée pour un an. Il ajoute que les marchés seront signés pour l'ensemble des communes mais que chaque commune gère son personnel et son matériel elle-même.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays Calaisien pour l'entretien des voiries communautaires.

I - 3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, prévoyant les conditions de création et de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0082 du 18 juin 2015 portant modification des statuts communautaires en intégrant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que suite au transfert de cette compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a rédigé un rapport sur le transfert des charges des communes à la communauté de communes lié à l'exercice de cette compétence

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 janvier 2016

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

EMET un avis favorable sur le document présenté.

I - 4 CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS DE COLLECTION AU MUSEE VERT DU MANS

Vu le projet de mise en dépôt d'une partie des collections ornithologiques du musée-bibliothèque de Saint-Calais au musée Vert de la ville du Mans aux fins d'étude, de conservation et d'exposition au public.

Vu le projet de convention définissant les modalités de prêt de ces objets de collection

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

EMET un avis favorable sur le dépôt d'objets de collections appartenant à la commune au musée vert du Mans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la Ville du Mans

II - AFFAIRES FINANCIERES

II -1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 99-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Le Maire présente la situation financière sur la base des résultats de l'exercice 2015, expose les grandes lignes directrices pour 2016 (cf. document ci-annexé) et ouvre le débat.

En conséquence,

Le 18 février 2016, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2016.

II - 2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

II-2-a) Compte de gestion -budget eau

II-2-b) Compte de gestion -budget assainissement

II-2-c) Compte de gestion -budget camping

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - 3 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2015

II - 3 a) Budget Eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 10/02/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 94 705,61 € en recettes, et 32 055,51 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 62 650,10 €.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 28 155,51 € en recettes, et 26 031,54 € en dépenses, avec des restes à réaliser de dépense à hauteur de 40 362,78 €, fait ressortir un excédent de l'exercice de 2 123,97 €

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 187 075,27 € et le déficit global de la section d'investissement ressort à 3 698,21 €

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2015.

II - 3 b) Budget Assainissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 10/02/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 208 042,18 € en recettes, et 73 173,90 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 134 868,28 €.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 637 169,18 € en recettes, et 570 493,03 € en dépenses, avec des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 63 212,29 €, et 419 306,63 € en recettes, fait ressortir un excédent de l'exercice de 66 676,15 €

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 363 200,66 € et l'excédent global de clôture de la section d'investissement ressort à 126 796,71 €

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2015.

II - 3 c) Budget Camping

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 10/02/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 63 341,51 € en recettes, et 62 995,95 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 345,56 €

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 28 482,94 € en recettes, et 26 840,72 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 1 642,22 €

En incluant les résultats des exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 2 137,68 € et le déficit global de la section d'investissement ressort à 23 102,22 €.

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2015

II - 4 AFFECTATION DE RESULTATS 2015

II - 4 a) Budget Eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 3 698,21 € et un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 187 075,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé</i>	<i>3 698,21 €</i>
<i>C/001 – Solde d'Investissement reporté</i>	<i>36 664,57 €</i>
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement reporté</i>	<i>183 377,06 €</i>

II - 4 b) Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 126 796,71 € et un excédent de fonctionnement de 363 200,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/001 – Solde d'Investissement reporté</i>	<i>- 229 297,63 €</i>
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement reporté</i>	<i>363 200,66 €</i>

II – 5 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

II - 5 a) Budget Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 du service EAU.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à 271 485,06 € et que la section d'investissement s'équilibre à 92 135,35 €.

II - 5 b) Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 du service ASSAINISSEMENT.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à 553 750,66 € et que la section d'investissement s'équilibre à 469 108,89 €.

II – 6 ACOMPTE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 2016

Vu la demande présentée par la MJC Manu DIBANGO

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 février 2016

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

AUTORISE le versement d'un acompte sur la future subvention qui sera accordée à la MJC Manu DIBANGO détaillée comme suit :

- MJC Manu Dibango (soutien à l'emploi) : 10 000 €
- MJC Cinéma : 10 000 €

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2016.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET

(Annule et remplace la délibération n° 160121-07 du 21/01/2016 portant même objet)

Monsieur Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 592 500 € répartis comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>2016 (25 % de 2015)</i>
<i><u>20 – Immobilisations Incorporelles</u></i>	<i>18 750 €</i>
<i>c/2031 – Frais d'Etudes</i>	<i>15 500 €</i>
<i>c/2051 – Concessions et droits</i>	<i>3 250 €</i>
<i><u>21 – Immobilisations Corporelles</u></i>	<i>83 125 €</i>
<i>c/2118 – Autres Terrains</i>	<i>52 500 €</i>
<i>c/21578 – Autres Matériel de Voirie</i>	<i>10 000 €</i>
<i>c/2182 – Matériel de Transport</i>	<i>10 000 €</i>
<i>c/2183 – Matériel de Bureau</i>	<i>2 500 €</i>
<i>c/2184 – Mobilier</i>	<i>2 875 €</i>
<i>c/2188 – Autres Immobilisations Corporelles</i>	<i>5 250 €</i>
<i><u>23 – Immobilisations en cours</u></i>	<i>490 625 €</i>
<i>c/2313 – Constructions</i>	<i>299 250 €</i>
<i>c/2315 – Installations, Matériels...</i>	<i>191 375 €</i>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix Pour et 4 Abstentions*

AUTORISE le Maire à procéder à ces dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2016.

TRAVAUX « LA MALADRERIE »

DEMANDE DE SUBVENTION DTR :

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé à la Maladrerie pour un montant estimé à 200 000 € H.T.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux au plus fort taux

DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Afin d'accueillir l'Association « Santé au travail 72 », il convient de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé à la Maladrerie pour un montant estimé à 200 000 € H.T,

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture au titre des fonds de soutien à l'investissement local, dans le cadre des opérations structurantes, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et la mise aux normes des équipements publics en conformité avec l'ADAP, au taux de 40 %.

Il précise que cette délibération annule et remplace celle du 21 janvier 2016.

Cependant l'éligibilité à une telle subvention passe obligatoirement par la réalisation d'un audit énergétique qui permettra de mesurer l'économie d'énergie générée par les travaux.

Cet audit est subventionnable par l'ADEME. Monsieur le Maire demande aussi l'autorisation de déposer une demande de subvention pour la réalisation de cet audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au taux de 40% au titre des fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre des opérations structurantes, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et la mise aux normes des équipements publics en conformité avec l'ADAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au plus fort taux pour la réalisation d'un audit énergétique.

TRAVAUX « GRANDE RUE » : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du 27 janvier 2010 décidant l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Vu la délibération du 25 novembre 2015, approuvant le projet d'aménagement de la Grande Rue.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture au titre des fonds de soutien à l'investissement local, dans le cadre des opérations structurantes, pour le développement en faveur de la mobilité, en conformité avec le PAVE, au taux de 40 %.

Il précise que le montant des travaux est estimé à 400 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au taux de 40% au titre des fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre des opérations structurantes, pour le développement en faveur de la mobilité, en conformité avec le PAVE.

SINISTRE : DELEGATION DE PAIEMENT A L'ASSUREUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'incendie du 8 juin 2015 qui a endommagé la poissonnerie, propriété communale.

Après deux réunions d'expertise, le montant des travaux est évalué à 109 307,10 € TTC.

Compte tenu de la vétusté et des travaux non liés au sinistre, l'assureur propose à la commune une indemnité de 83 556,71 €.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal avait donné délégation à Monsieur le Maire pour accepter les indemnités de sinistre au nom de la commune.

Pour autant, afin que les travaux de réparation ne tardent pas et que la charpente de l'ensemble du corps de bâtiment, en incluant les toitures des voisins, soit traitée par le même artisan, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de déléguer le paiement aux entreprises à la compagnie d'assurance AXA.

La commune règlera directement aux entreprises le montant de la vétusté et des travaux non liés au sinistre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une délégation de paiement à la compagnie d'assurance AXA pour le règlement des travaux de réparation de la poissonnerie, bâtiment communal, suite à l'incendie du 08 juin 2015. Il est précisé qu'une délégation par entreprise sera signée par Monsieur le Maire.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 9 impasse des anciennes Tanneries, d'une superficie de 44 m²
- une propriété située 3 rue des Frères Lumières, d'une superficie de 530 m²
- une propriété située 11 rue du panorama, d'une superficie de 400 m²
- une propriété située 37 rue Coursimault, d'une superficie de 7895 m²
- une propriété située 11 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 92 m²
- une propriété située 15 rue Albert Camus, d'une superficie de 297 m²,

↳ confier à l'Association PERENNE Compagnie, la représentation d'un spectacle le vendredi 29 janvier 2016 pour un montant de 332 €, dans le cadre de la soirée de remise de prix du concours de Nouvelles.

↳ confier à la société SEGILOG de LA FERTE BERNARD la mise à disposition de progiciels et la prestation de maintenance pour la Commune pour un montant de 13 520,00 € H.T pour une durée de deux années.

↳ mettre, gracieusement, à disposition de l'Office de Tourisme du Pays Calaisien un local sis place de l'Hôtel de Ville à Saint-Calais à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 3 ans

Subventions allouées à la Commune

↳ Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien a fixé le montant prévisionnel d'attribution de compensation revenant à la commune suite aux transferts des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et « voirie d'intérêt communautaire » à 578 811 € au titre de l'année 2016.

↳ La commune a reçu la somme de 48 200,00 €, au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle pour l'année 2016.

↳ La commune a reçu la somme de 91 669,00 €, au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 2016.

Informations diverses

- ↳ Courrier de remerciements du Groupement de défense contre les organismes nuisibles pour l'attribution de la subvention 2015.
- ↳ Courrier de remerciements de l'UNC AFN pour l'attribution de la subvention 2015.
- ↳ Courrier de remerciements des Amis de la bibliothèque et du musée pour l'aide matérielle et financière accordée en 2015.
- ↳ Courrier de RADIO CONTACT FM - 99.3 décidant de restituer la fréquence de Saint-Calais.

Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- Problème récurrent de chauffage à l'école primaire Paul Bert.
Est-il envisagé pour la rentrée d'installer au moins des appareils d'appoints dans l'attente de l'exécution des plus gros travaux sur toute l'installation.
 - **Réponse de Monsieur le Maire :**
Le chauffage de cette école est un vrai problème. Dès l'été prochain, nous allons isoler thermiquement les plafonds des préaux. Le chauffage central sera complètement réexaminé.
- Loi NOTRE :
Nous disposons dorénavant d'un droit de parole dans le bulletin Municipal, pourrait-on avoir connaissance du nombre de mots qui seront accordés ?
 - **Réponse de Monsieur le Maire :**

Bien entendu, nous vous proposons une demi-page. Cela vous convient-il ?
Réponse de Monsieur Jean-Marie JANVIER : parfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.